



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 10 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 10 avril 2024** à 20 h 30 en Mairie.

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Marie DECHESNE**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Christine MARCILLIERE (à Jean-Philippe GILLET) - Sophie REYSSET (à Catherine PEREZ) - Jessica DIONISIO (à Anne-Claire ROUANET) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2024_039	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024	28	0	5	0
2024_040	INSTAURATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES OU COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS DU CONSEIL MUNICIPAL JUNIOR LORS DE MINI CAMPS Précision sur les modalités de versement et d'attribution	28	0	5	0
2024_041	SERVICE URBANISME MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Création d'un emploi permanent à temps complet	33	0	0	0
2024_042	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – SERVICE CADRE DE VIE MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Création d'un emploi permanent à temps complet	28	0	5	0
2024_043	FIN DES COMPÉTENCES, CESSATION D'ACTIVITÉ ET DISSOLUTION DU SYNDICAT RHODANIEN DE DÉVELOPPEMENT DU CÂBLE (SRDC)	33	0	0	0
2024_044	PRÉVENTION SPÉCIALISÉE CONVENTION AVEC LE SERVICE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE DE LA FONDATION AJD MAURICE GOUNON Année 2024	33	0	0	0
2024_045	MODIFICATION DU FORMULAIRE D'INTERVENTION POUR ENLÈVEMENT DES TAGS ET GRAFFITIS Autorisation de signature	33	0	0	0

Conseil municipal - Brignais

2024_046	VENTE ROBOT DE TONTE Validation du prix de vente	33	0	0	0
2024_047	DENOMINATION DE LIEU-DIT Lieu-dit du Coq Gaulois	33	0	0	0
2024_048	DENOMINATION DE VOIE Impasse des Marronniers	33	0	0	0
2024_049	CONVENTION TRIPARTITE OPÉRATIONNELLE (EPORA - CCVG - VILLE) SECTEUR DE LA GARE - RUE GÉNÉRAL DE GAULLE Approbation et autorisation de signature	33	0	0	0
2024_050	CONVENTION TRIPARTITE DE RÉSERVE FONCIÈRE (EPORA - CCVG - VILLE) ENTRÉE NORD - RUE GÉNÉRAL DE GAULLE Approbation et autorisation de signature	33	0	0	0
2024_051	REALISATION D'UN TERRAIN DE PADEL CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION TENNIS CLUB BRIGNAIS CHAPONOST Convention de financement	29	0	1	3

Fin de séance à 22 h 18



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

N°2024_039

Date d'affichage de la liste des délibérations : **12 avril 2024**

Date de transmission en Préfecture : **12 avril 2024**

Date de mise en ligne : **12 avril 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 avril 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Marie DECHESNE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Jean-Philippe GILLET) - Sophie REYSSET (à Catherine PEREZ) - Jessica DIONISIO (à Anne-Claire ROUANET) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

Pour l'année 2023, les taux communaux des taxes directes locales étaient les suivants :

- Taxe sur foncier bâti : 27.14 %
- Taxe sur foncier non bâti : 47.32 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.31 %

Les bases communiquées à ce jour sont prévisionnelles pour 2024 et s'élèvent à :

- 23 083 000 € pour la taxe foncière des propriétés bâties
- 99 800 € pour la taxe foncière des propriétés non bâties
- 613 600 € pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Il est soumis au débat la reconduction des taux 2023 pour l'année 2024

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 3 avril 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- ENTÉRINER la reconduction des taux des impôts locaux suivants pour l'année 2024 :
 - Taxe sur le foncier bâti : 27.14 %
 - Taxe sur le foncier non bâti : 47.32 %
 - Taxe sur les résidences secondaires : 10.31 %
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 73 - compte 73111 du budget principal de la commune - exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Marie DECHESNE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

OBJET : INSTAURATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES OU COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS DU CONSEIL MUNICIPAL JUNIOR LORS DE MINI CAMPS
Précision sur les modalités de versement et d'attribution

N°2024_040

Date d'affichage de la liste des délibérations : **12 avril 2024**

Date de transmission en Préfecture : **12 avril 2024**

Date de mise en ligne : **12 avril 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 avril 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Marie DECHESNE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Jean-Philippe GILLET) - Sophie REYSSET (à Catherine PEREZ) - Jessica DIONISIO (à Anne-Claire ROUANET) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération du 15 décembre 2021 précisant les modalités de réalisation et de versement des heures supplémentaires ou complémentaires au sein de la collectivité,

L'accompagnement des enfants du Conseil Municipal Junior (CMJ) dans le cadre de mini camps est réalisé par des agents de la collectivité. Cet accompagnement ayant lieu sur des périodes normalement non travaillées (notamment le weekend) il y a lieu de préciser que les agents accompagnants peuvent être amenés à réaliser des heures supplémentaires ou complémentaires et d'en préciser le mode de rémunération.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 3 avril 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- PRÉCISER que dans le cadre de l'encadrement des enfants du Conseil Municipal Junior (CMJ) en mini-camps, des agents de la collectivité peuvent être amenés à réaliser des heures supplémentaires ou complémentaires
- PRÉCISER que les cadres d'emplois des agents concernés sont les suivants :
 - Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
 - animateurs
 - Adjoints territoriaux d'animation
- VALIDER que la rémunération des heures supplémentaires ou complémentaires réalisées est prévue comme suit :
 - La présence auprès des enfants au-delà des horaires habituels de travail seront rémunérés en heures supplémentaires ou complémentaires dans les conditions habituelles de majoration (délibération du 15 décembre 2021)
 - La surveillance des enfants durant une nuit (avec ronde de surveillance et en prévision des réveils potentiels) sera rémunérée sur la base d'un forfait de 3 heures supplémentaires majorées de nuit
- PRÉCISER que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 - compte 64111 et 64131 du budget principal de la commune - exercices 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Marie DECHESNE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

OBJET : SERVICE URBANISME

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Création d'un emploi permanent à temps complet

N°2024_041

Date d'affichage de la liste des délibérations : **12 avril 2024**

Date de transmission en Préfecture : **12 avril 2024**

Date de mise en ligne : **12 avril 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 avril 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

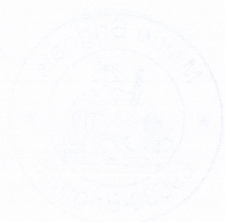
Secrétaire de séance : **Marie DECHESNE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Jean-Philippe GILLET) - Sophie REYSSET (à Catherine PEREZ) - Jessica DIONISIO (à Anne-Claire ROUANET) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 et L.332-8 et L.332-14 ;

Vu la délibération n°2023-124 du Conseil municipal relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 3 avril 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- DIRE qu'afin de répondre aux besoins en personnel du service urbanisme et de nouvelles missions en matière d'instruction des droits des sols, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi à temps complet d'instructeur urbanisme
- AUTORISER la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1er mai 2024, relevant de la catégorie hiérarchique B et ouvert au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi
- PRÉCISER que les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :
 - Grades ouverts : technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe – filière technique - catégorie B
 - Quotité de travail : Temps complet
 - Mission globale : Instructeur urbanisme
 - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 22 février 2023
- AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Marie DECHESNE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

OBJET : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – SERVICE CADRE DE VIE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Création d'un emploi permanent à temps complet

N°2024_042

Date d'affichage de la liste des délibérations : **12 avril 2024**

Date de transmission en Préfecture : **12 avril 2024**

Date de mise en ligne : **12 avril 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 avril 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Marie DECHESNE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Jean-Philippe GILLET) - Sophie REYSSET (à Catherine PEREZ) - Jessica DIONISIO (à Anne-Claire ROUANET) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 et L.332-8 et L.332-14 ;

Vu la délibération n°2023-124 du Conseil municipal relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 3 avril 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- DIRE qu'afin de répondre aux besoins en personnel du service cadre de vie, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi à temps complet d'agent de voirie
- AUTORISER la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1er mai 2024, relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi
- PRÉCISER que les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :
 - Grades ouverts : adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe - filière technique - catégorie C
 - Quotité de travail : Temps complet
 - Mission globale : Agent de voirie
 - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 22 février 2023
- AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 - compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune - exercices 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Marie DECHESNE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

OBJET : FIN DES COMPÉTENCES, CESSATION D'ACTIVITÉ ET DISSOLUTION DU SYNDICAT RHODANIEN DE DÉVELOPPEMENT DU CÂBLE (SRDC)

N°2024_043

Date d'affichage de la liste des délibérations : **12 avril 2024**

Date de transmission en Préfecture : **12 avril 2024**

Date de mise en ligne : **12 avril 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 avril 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Marie DECHESNE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Jean-Philippe GILLET) - Sophie REYSSET (à Catherine PEREZ) - Jessica DIONISIO (à Anne-Claire ROUANET) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-33, L.52 11-25-1, et L.5211-26

Considérant qu'après la décision de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du Syndicat Rhodanien de développement du câble (SRDC), de céder son réseau et d'être dissout, la dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire).

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation.

Considérant notamment, au vu du protocole d'accord de dissolution ci-annexé, que cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissout que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient aujourd'hui d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 3 avril 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution joint en annexe
- AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens
- COMMUNIQUER aux fins de la bonne administration de cette décision, la présente délibération à Monsieur le Président du SRDC

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Marie DECHESNE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

OBJET : PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

CONVENTION AVEC LE SERVICE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE DE LA FONDATION AJD MAURICE
GOUNON
Année 2024

N°2024_044

Date d'affichage de la liste des délibérations : **12 avril 2024**

Date de transmission en Préfecture : **12 avril 2024**

Date de mise en ligne : **12 avril 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 avril 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Marie DECHESNE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Jean-Philippe GILLET) - Sophie REYSSET (à Catherine PEREZ) - Jessica DIONISIO (à Anne-Claire ROUANET) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

La Ville de Brignais s'inscrit dans un partenariat avec la Fondation AJD-Maurice Gounon et le Département du Rhône. Celui-ci donne la priorité à l'insertion sociale et professionnelle en matière de prévention. Leur mission est de promouvoir des actions spécifiques en direction des jeunes de 12/25 ans fragilisés pour les accompagner vers l'autonomie et la citoyenneté.

Ce partenariat permet de façon concrète de lutter contre la violence, l'exclusion, la marginalisation, la délinquance et la montée du sentiment d'insécurité. Les actions éducatives sont réalisées avec des jeunes Brignairots soit sur la commune, soit dans les ateliers de la Cellule des Activités de la Prévention Spécialisée (CAPS) à Caluire, soit sur des chantiers externes :

- L'action « jobs d'été AJD-mairie »
- L'action « chantiers d'équipes »
- L'action « vis ta Ville ! »
- L'action « semaine des décrocheurs »
- L'action « chantier permanent AJD Cycles »

En 2023, l'équipe éducative de la Fondation AJD a accompagné 99 jeunes. 29 d'entre eux ont participé à 11 actions menées par les services de la Ville et à 5 jobs d'été. A cela s'ajoutent 4 jeunes en « semaine des décrocheurs » et 2 jeunes en « chantier AJD cycle ».

Une subvention d'un montant de 9 000 € était versée jusqu'à maintenant en fonction du temps effectué par des jeunes brignairots sur l'ensemble de ces 5 actions. Cette subvention est exclusivement attribuée aux salaires et aux projets des jeunes, aucun financement de fonctionnement n'est alloué au service de prévention spécialisée.

L'implication des jeunes étant appréciée et soulignée par nos services, ils sont sollicités pour de nombreuses missions et de nouveaux événements, notamment le forum pour l'emploi, la semaine de l'environnement, les fêtes aux Pérouses et à la Compassion, la semaine bleue, des actions du service Handicap, les élections...

L'Association intermédiaire départementale des services de prévention spécialisée du Rhône (l'AIDPS), qui rémunère les jeunes et refacture ensuite au service de prévention des AJD, a augmenté le coût horaire de rémunération. Initialement à 19 €, ce coût a augmenté en cours d'année 2023 pour passer à 20 €, sans aucune répercussion sur notre convention. Depuis le 1er janvier 2024, ce coût horaire est passé à 21 €. Ce coût évolue avec l'augmentation du SMIC.

Fort de ce partenariat solide et historique à destination des jeunes du territoire, une augmentation du plafond de la subvention est souhaitée pour la porter à hauteur de 11 000 €.

Ce montant sera minoré au prorata du temps éventuellement non effectué, en appui de l'état récapitulatif et du bilan qualitatif transmis en fin d'année par la Fondation AJD.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 4 avril 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation AJD
- APPROUVER le versement de la subvention d'un montant de 11 000 € maximum au profit de la Fondation AJD, sous réserve de la bonne réalisation des actions et de la transmission de l'état récapitulatif et du bilan qualitatif
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 65748 428 du budget principal de la commune – exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Marie DECHESNE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

OBJET : MODIFICATION DU FORMULAIRE D'INTERVENTION POUR ENLÈVEMENT DES TAGS ET GRAFFITIS
Autorisation de signature

N°2024_045

Date d'affichage de la liste des délibérations : **12 avril 2024**

Date de transmission en Préfecture : **12 avril 2024**

Date de mise en ligne : **12 avril 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 avril 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Marie DECHESNE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Jean-Philippe GILLET) - Sophie REYSSET (à Catherine PEREZ) - Jessica DIONISIO (à Anne-Claire ROUANET) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

Les tags et graffitis altèrent le visage des rues de la ville. Par délibération en date du 19 juin 2008, la commune a souhaité proposer un service de nettoyage destiné à aider les citoyens victimes de ces agissements afin de restituer un environnement plus agréable à vivre. De ce fait, un système de formulaire d'intervention a été mis à la disposition des particuliers afin de définir précisément le cadre d'intervention de la ville et les engagements réciproques de chacun.

L'enlèvement des tags et graffitis est assuré soit par un prestataire, soit par les services municipaux. La ville prend en charge le coût de l'intervention pour des surfaces inférieures à 10 m².

Aujourd'hui, afin de faciliter le chiffrage par les entreprises, il est nécessaire de modifier ce formulaire pour la partie concernant les conditions financières de prise en charge par la ville qui seront au maximum de 400 € TTC par propriétaire.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 4 avril 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- MODIFIER les conditions financières de prise en charge : la commune prendra entièrement en charge le coût de l'intervention d'enlèvement des tags et graffitis jusqu'à concurrence de 400 € TTC par propriétaire
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit formulaire joint en annexe et toutes pièces et actes y afférents
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – compte 61522 8 – 7222 du budget principal de la commune – exercice 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Marie DECHESNE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉBARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

OBJET : VENTE ROBOT DE TONTE
Validation du prix de vente

N°2024_046

Date d'affichage de la liste des délibérations : **12 avril 2024**

Date de transmission en Préfecture : **12 avril 2024**

Date de mise en ligne : **12 avril 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 avril 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Marie DECHESNE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Jean-Philippe GILLET) - Sophie REYSSET (à Catherine PEREZ) - Jessica DIONISIO (à Anne-Claire ROUANET) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

La ville de Brignais a acheté un robot de tonte en 2019 au prix de 13 000 € HT pour entretenir le stade de football.

Aujourd'hui ce terrain est en synthétique et le service des espaces verts n'a donc plus l'utilité de ce matériel.

La ville de Chaponost est intéressée pour le racheter.

Considérant qu'une commune peut à tout moment par délibération décider de céder une partie de ses biens mobiliers notamment lorsqu'ils ne lui sont plus utiles, il est donc proposé de valider la vente de ce robot à la ville de Chaponost pour un montant de 8 000 €.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 4 avril 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la vente de ce matériel et toutes pièces et actes y afférents avec la ville de Chaponost pour un montant de 8 000 €.
- DIRE que le bien sera vendu sans garantie ; il sera cédé en l'état et devra être récupéré au lieu de stockage par l'acquéreur.
- DIRE que la recette relative à cette vente sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la commune - exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Marie DECHESNE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

OBJET : DENOMINATION DE LIEU-DIT
Lieu-dit du Coq Gaulois

N°2024_047

Date d'affichage de la liste des délibérations : **12 avril 2024**

Date de transmission en Préfecture : **12 avril 2024**

Date de mise en ligne : **12 avril 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 avril 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Marie DECHESNE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Jean-Philippe GILLET) - Sophie REYSSET (à Catherine PEREZ) - Jessica DIONISIO (à Anne-Claire ROUANET) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Un hameau peut être signalé par un panneau de localisation E31 (article 5-7 de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et article 99-3 de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière). Pour cette route communale traversant un hameau, le maire, dans le cadre de son pouvoir de police, peut abaisser la vitesse par arrêté selon l'article R413-1 du code de la route.

Les riverains du hameau situé entre les numéros 25 et 38 Route du Coq Gaulois ont signalé une problématique de vitesse des automobilistes et de dangerosité pour les piétons. Afin de permettre la limitation de la vitesse et la réalisation d'aménagements de voirie par la communauté de communes, il est proposé de classer en lieu-dit la section de voie de la Route du Coq Gaulois située entre le n°25 et le n°38.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 4 avril 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- AUTORISER Monsieur le Maire à dénommer le lieu-dit « Coq Gaulois » entre les n° 25 et 38 de la Route du Coq Gaulois

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Marie DECHESNE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

OBJET : DENOMINATION DE VOIE
Impasse des Marronniers

N°2024_048

Date d'affichage de la liste des délibérations : **12 avril 2024**

Date de transmission en Préfecture : **12 avril 2024**

Date de mise en ligne : **12 avril 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 avril 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Marie DECHESNE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Jean-Philippe GILLET) - Sophie REYSSET (à Catherine PEREZ) - Jessica DIONISIO (à Anne-Claire ROUANET) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

L'article 169 de la loi du 21 février 2022 dite 3DS a étendu l'obligation de nommer les voies et de numéroter les bâtiments à toutes les communes. Cette loi modifie l'article L 2121-30 Du Code général des collectivités qui prévoit désormais que les communes doivent mettre à disposition les données relatives à la dénomination des voies et des lieux dits y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La section de voie située entre le chemin des Marronniers et le chemin des Pépinières a été dénommée chemin des Revousses par délibération en date du 6 juillet 1981. La parcelle AN0054 est située sur la partie nord du chemin des Revousses. Or la numérotation commence au n°1 sur le chemin des Revousses à hauteur du chemin des Pépinières en direction du Sud, avec une numérotation croissante. Afin de permettre la numérotation de la parcelle AN0054, il est proposé de dénommer « impasse des Marronniers » la section de voie située depuis le chemin des Marronniers sur une distance de 50m.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 4 avril 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- AUTORISER Monsieur le Maire à dénommer « impasse des Marronniers » la section de voie du chemin des Revousses située depuis le chemin des Marronniers sur une distance de 50m

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Marie DECHESNE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE OPÉRATIONNELLE (EPORA - CCVG - VILLE)
SECTEUR DE LA GARE - RUE GÉNÉRAL DE GAULLE
Approbation et autorisation de signature

N°2024_049

Date d'affichage de la liste des délibérations : **12 avril 2024**

Date de transmission en Préfecture : **12 avril 2024**

Date de mise en ligne : **12 avril 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 avril 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Marie DECHESNE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Jean-Philippe GILLET) - Sophie REYSSET (à Catherine PEREZ) - Jessica DIONISIO (à Anne-Claire ROUANET) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de l'article L 321-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et, plus largement, de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, ainsi qu'orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

En partenariat avec les collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, à son concessionnaire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

La présente convention opérationnelle vise à poursuivre l'action foncière débutée dans le cadre des conventions successives de veille et de stratégie foncière dont la dernière date du 13 janvier 2022. Aussi, dans le secteur élargi autour de la Gare, trois biens ont été saisis par opportunité respectivement en 2018, 2019 et 2020.

Par le biais d'une étude conduite par l'EPORA en 2023, la commune a préfiguré le devenir du Secteur de la Gare en envisageant une sortie phasée de plusieurs programmes de logements et en organisant son intervention en termes d'espaces et équipements publics.

La présente convention opérationnelle représente une 1ère phase de ce projet global. Elle couvre un ensemble de parcelles situées au nord de la rue Général de Gaulle, entre l'avenue de la Gare et la rue Mère Elise Rivet, pour une superficie d'environ 6 500 m². Seule la parcelle BD 56, acquise en 2020, est transférée dans la présente convention. L'ensemble des recettes et des dépenses engagées sur ce bien seront donc désormais rattachées à la présente convention.

La parcelle BD 132, acquise en 2018, sera intégrée dans une convention de réserve foncière qui fera l'objet d'une délibération distincte.

Enfin, la cession à la commune du bien cadastré BD 51 et 52 acquis en 2019 est organisée en 2024.

Dans le cadre de la présente convention opérationnelle, il s'agira de remembrer l'assiette foncière nécessaire au projet, de réaliser les travaux de requalification et de démolition et d'accompagner la collectivité dans la recherche d'opérateur auquel céder le foncier en vue de la réalisation d'un programme d'environ 83 logements. Ce remembrement permettra également de réaliser un élargissement de la rue Général de Gaulle.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans. Le coût de revient de l'EPORA de l'assiette foncière est estimé à 4 810 000 € HT. La valeur vénale estimée des biens requalifiés est égale à 3 300 000 € HT, soit un déficit prévisionnel de 1 510 000 € HT. Le taux de participation de l'EPORA au déficit est de 25%, soit un montant prévisionnel de minoration de 378 000 € HT (plafonné à 435 000€ HT). La participation communale au déficit est donc estimée à 1 132 000 € HT. Compte tenu de l'ancienneté du portage de la parcelle BD 56, il sera procédé aux avances de remboursement en 2027 et 2028, de 200 000 € et de 100 000 € respectivement.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 4 avril 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER le projet de convention entre la commune de BRIGNAIS, la Communauté de communes de la vallée du Garon (CCVG) et l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) déterminant les modalités de coopération instituées pour la réalisation d'un projet d'aménagement sur les parcelles situées dans le quartier de la Gare, rue Général de Gaulle
- APPROUVER la rétrocession des biens acquis et préparés par EPORA dans le cadre de la présente convention, soit à un porteur de projet soit à la commune aux conditions prévues dans la convention
- APPROUVER la participation communale au déficit prévisionnel de l'opération, estimée à 1 132 000 € HT
- DIRE que, compte tenu de l'ancienneté de portage de la parcelle BD 56, il sera procédé aux avances de remboursement de 200 00 € en 2027 et 100 000 € en 2028
- AUTORISER le Maire ou tout adjoint délégué à signer ladite convention ou tout document se rapportant à ce dossier

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Marie DECHESNE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE DE RÉSERVE FONCIÈRE (EPORA - CCVG - VILLE)
ENTRÉE NORD - RUE GÉNÉRAL DE GAULLE
Approbation et autorisation de signature

N°2024_050

Date d'affichage de la liste des délibérations : **12 avril 2024**

Date de transmission en Préfecture : **12 avril 2024**

Date de mise en ligne : **12 avril 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 avril 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Marie DECHESNE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Jean-Philippe GILLET) - Sophie REYSSET (à Catherine PEREZ) - Jessica DIONISIO (à Anne-Claire ROUANET) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

L'EPORA est un Établissement Public d'État à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de l'article L 321-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et, plus largement, de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, ainsi qu'orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

En partenariat avec les collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, à son concessionnaire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

La présente convention de réserve foncière vise à poursuivre l'action foncière débutée dans le cadre des conventions successives de veille et de stratégie foncière dont la dernière date du 13 janvier 2022. Aussi, dans ce secteur élargi autour de la Gare, trois biens ont été saisis par opportunité respectivement en 2018, 2019 et 2020.

Par le biais d'une étude conduite par l'EPORA en 2023, la commune a préfiguré le devenir du secteur de la Gare en envisageant une sortie phasée de plusieurs programmes de logements et en organisant son intervention en termes d'espaces et d'équipements publics.

L'assiette foncière, objet de la présente convention de réserve foncière, représente un site à enjeux au regard du futur développement de la commune. Elle couvre un ensemble de parcelles situées au nord de la rue Général de Gaulle, sur une superficie d'environ 15 400 m². Il s'agit d'un tissu urbain hétérogène, composé pour une très grande partie de locaux d'activité de diverses époques, principalement occupés pour du stockage de matériaux.

Aucun projet d'aménagement n'est envisagé à court terme. Il s'agit donc de se donner la possibilité de maîtrise foncière en cas de mutations dans ce secteur stratégique afin, entre autres, d'encadrer la densification du site. D'autres outils, notamment d'urbanisme (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sont également étudiés afin d'assurer la maîtrise du projet.

Seule la parcelle BD 132, acquise en 2018, est transférée dans la présente convention. L'ensemble des recettes et des dépenses engagées sur ce bien seront donc désormais rattachées à la présente convention.

La parcelle BD 56, acquise en 2020, sera intégrée dans une convention opérationnelle qui fait l'objet d'une délibération distincte. Enfin, la cession à la commune du bien cadastré BD 51 et 52 acquis en 2019 est organisée en 2024.

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans. La commune est engagée à racheter les terrains acquis par EPORA dans le cadre de la présente convention à l'issue de celle-ci.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

Compte tenu de l'ancienneté du portage de la parcelle BD 132, il sera procédé aux avances de remboursement en 2027 (300 000€), en 2028 (100 000 €) et en 2029 (100 000 €).

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 4 avril 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER le projet de convention entre la commune de BRIGNAIS, la Communauté de communes de la vallée du Garon (CCVG) et l'Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) déterminant les modalités de coopération instituées pour la constitution de réserves foncières dans le quartier de la Gare, entrée Nord - rue Général de Gaulle
- APPROUVER la rétrocession des biens acquis par EPORA dans le cadre de la présente convention, soit à un porteur de projet soit à la commune aux conditions prévues dans la convention
- DIRE que, compte tenu de l'ancienneté du portage de la parcelle BD 132, il sera procédé aux avances de remboursement de 300 000 € en 2027, 100 000 € en 2028 et 100 000 € en 2029
- AUTORISER le Maire ou tout adjoint délégué à signer ladite convention ou tout document se rapportant à ce dossier

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Marie DECHESNE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

OBJET : REALISATION D'UN TERRAIN DE PADEL
CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION TENNIS CLUB BRIGNAIS CHAPONOST
Convention de financement

N°2024_051

Date d'affichage de la liste des délibérations : **12 avril 2024**

Date de transmission en Préfecture : **12 avril 2024**

Date de mise en ligne : **12 avril 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 avril 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Marie DECHESNE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Jean-Philippe GILLET) - Sophie REYSSET (à Catherine PEREZ) - Jessica DIONISIO (à Anne-Claire ROUANET) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

L'association Tennis Club Brignais/Chaponost, dans le cadre de son développement d'activités, souhaite qu'un troisième court de padel puisse être créé, en lieu et place d'un actuel court de tennis. Cette discipline ludique est en progression et son nombre de joueurs est croissant, tant chez les adhérents du club que dans la location de terrains aux particuliers.

L'association propose de contribuer à hauteur de 80 % du coût des travaux, grâce à sa trésorerie et à un appel de fonds auprès de particuliers et d'entreprises qu'elle a initié en faveur de ce projet de troisième terrain de padel. En contrepartie, l'association percevra et conservera l'intégralité des recettes de location des 3 courts de padel et du terrain de tennis a minima pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026. A l'issue, la ville établira un bilan de ces recettes, et pourra proroger cette période afin de couvrir le montant de sa contribution aux frais de travaux.

La ville de Brignais est chargée de conduire les travaux et d'assurer l'ensemble des démarches administratives, techniques et financières.

Les équipements resteront propriété de la ville et, à ce titre, pourront être proposés à d'autres utilisateurs, et non exclusivement à l'association ayant participé au coût des travaux.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 3 avril 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 29 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, 3 non-participations, délibère pour

- AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué au sport et à la coordination de la vie associative, à signer la convention de financement, avec des travaux d'un montant estimé de 56 000 € hors taxes, pris en charge à 80% du montant hors taxes par le Tennis Club de Brignais Chaponost, soit 44 800 €
- DIRE que si le coût des travaux était amené à dépasser ce montant prévisionnel de 56 000 € HT, la collectivité en informerait l'association qui s'engage à donner son accord écrit pour maintenir sa participation à hauteur de 80% du coût des travaux
- DIRE que le versement de l'association à la ville de Brignais se fera à la réception des travaux par la municipalité, en recette d'investissement sur le compte 1318 - chapitre 13 - Exercices 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Marie DECHESNE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD

